#### Compte rendu du conseil municipal de TAILLEBOURG du 15 Janvier 2016, sur convocation en date du 11 Janvier

Présents:

M. TEXIER, M. CHEVALIER, M. GALLAIS, Mme BEAUBEAU, Mme ALBERT, Mme CHENET, Mme GUIBERTEAU, M. COVELA-RODRIGUEZ, Mme RICHAUD, M. GUILLOT, M. GANTHY, M. ARROYO BISHOP, M. DECQ

Secrétaire de séance : Mme GUIBERTEAU

#### Ordre du jour :

- Adoption du PV du 10/12/2015 1)
- Budget-Décision modificative 2)
- Convention de servitude avec l'ERDF 3)
- Vote des Statuts de la CDC Vals de Saintonge 4)
- Esquisse du projet du groupe scolaire pour la révision intermédiaire du PLU actuel 5)
- Révision des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont 6)
- Résultats 2015 de l'Agence postale communale 7)
- Acquisition / déchéance de nationalité 8)
- Nautic Club de Taillebourg 9)
- Cartographie du Cimetière 10)
- Association des Chemins de Saint Jacques de Compostelle : 11)
- Randonnée et Galette du 17 janvier 2016
- Randonnée et Expo fin Mars-début Avril
- Résultats récoltes de vin 12)
- Marché à Taillebourg 13)
- Vœux des administrations 14)
- Remboursements des Assurances 15)
- Questions diverses 16)

#### Compte rendu:

Adoption du PV du 10/12/2015 1)

#### Vote: 11 pour et 2 abstentions (absents au dernier conseil)

Budget-Décisions modificatives 2)

#### Décisions:

- a) Le fond d'amorçage versé au chapitre 74 Article 7488 (Recettes) de 9900 € ne peut être directement basculé sur le chapitre 014 - Articles 7489 (Dépenses de reversement à la CdC pour les TAP), nous prenons cette somme sur le chapitre 012-Article 6411
- b) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (notamment nouvelle opération Lotissement et PLU)

#### Vote: tous pour

#### (délibération en annexe)

Délibération pour Convention de servitude avec l'ERDF

Une délégation a été donnée à Monsieur le Maire en début de mandat pour signer les conventions avec les services publiques. ERDF n'étant plus un service public, il faut donc à nouveau donner délégation à M. TEXIER pour signer cette convention au sujet de l'implantation du nouveau transformateur sur le parking rue de l'étang. Il faudra que M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour chaque convention à signer avec ce service.

**Vote:** tous pour

(délibération en annexe)

#### 4) Vote des Statuts de la CDC Vals de Saintonge

Le Maire rappelle qu'il a envoyé à chacun, par mail, les statuts de la CdC le 08 Janvier pour permettre de les étudier en amont du vote, il demande donc à chacun de se prononcer en connaissance de cause. Il rappelle, que comme cela a été évoqué dans la presse, il est perplexe sur l'avenir de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, de l'augmentation des taux sur les impôts locaux, de l'absence et de l'impossibilité d'investissement à longue échéance exposées en réunion communautaire par le cabinet chargé de l'audit et proposées par les prochains budgets.

Le vote est demandé par la majorité à « bulletin secret »

a) Les conseillers approuvent ou n'approuvent pas les statuts de la CDC

Vote:

10 n'approuvent pas

(délibération en annexe)

1 abstention

2 nuls

b) Autorisation à M. le Maire de voter les statuts modifiés. (M. le Maire se retire du vote)

Vote:

11 autorisent 1 n'autorise pas

(délibération en annexe)

5) Esquisse du projet du groupe scolaire pour la révision intermédiaire du PLU actuel

Esquisse nécessaire pour la mise en compatibilité du PLU

Pour demander une mise en compatibilité du PLU existant, il faut, entre autre, présenter une esquisse du projet scolaire. M. TEXIER va faire l'esquisse mais il lui manque encore quelques données.

Une réunion avec M. GÂNTHY, les membres du SIVOS, les institutrices et le personnel des écoles qui souhaitent participer aura lieu le mardi 26 janvier à 18h à la salle des fêtes.

#### 6) Révision des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont

En réunion SIVOS, il a été évoqué l'idée de revoir les statuts.

Entre autre, plusieurs critères devraient prédéterminer la participation financière de chaque commune (nombre d'habitants, nombre d'élèves et certaines données fiscales). Pour exemple, le seul critère du nombre d'habitants ne correspond pas à la dotation actuelle à laquelle devrait se porter la participation d'Annepont, mais il est vrai que ce seul critère peut être très fluctuant et conduire à des difficultés d'anticipation des budgets respectifs.

Une réunion spécifique sera programmée.

#### 7) Résultats 2015 de l'Agence postale communale

Résultats 2015 (par rapport à 2014):

Ventes:

125,60 %

Retraits:

102,22 %

Dépôts:

519,44 %

#### 8) Acquisition / déchéance de nationalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qui n'auraient pas été avisé par voie de presse (Sud-Ouest du 21-12-2015 et l'Hebdo du 24-12-2015) que convié, le 18 décembre 2015, en tant que Maire, à une cérémonie de naturalisation à la Sous-préfecture de Saint Jean d'Angely, à laquelle une moitié des naturalisés étaient absents, il a tenu à manifester publiquement son désaccord. Dans la semaine suivante et dans le contexte du débat actuel sur la déchéance de nationalité, il a, par courrier, renouvelé sa position auprès du premier ministre, de la députée de circonscription et des trois sénateurs du département.

#### Extraits:

« Objet : Acquisition/Déchéance de Nationalité :

Monsieur le Premier Ministre,

En plein débat national sur la déchéance de nationalité, je souhaiterais, en tant que citoyen et maire d'un village de 750 habitants, attirer votre attention sur la chronologie d'un acte de déchéance de nationalité : elle découle en tout premier lieu d'une acquisition de la nationalité Française sur laquelle il conviendrait déjà de se poser des questions.

Convié, le 18 décembre, en tant que Maire, à une cérémonie de naturalisation à la Sous-préfecture de Saint Jean d'Angely, à laquelle une moitié des naturalisés étaient absents, j'ai tenu à manifester publiquement mon désaccord (documents joints). Il n'est

pas acceptable qu'une telle démarche puisse être envisageable sans la présence des demandeurs, sans la signature « in situ » d'un document quelconque. Je considère que dans cette démarche, l'État est autant responsable que les personnes absentes à cette cérémonie.

J'ai l'intime conviction que cette « belle » journée n'avait rien de la profondeur qu'elle méritait et que les conséquences sont plus incertaines que décisives pour le maintien des minces fondements actuels de notre démocratie.............

Le Maire, Pierre TEXIER

Suite à ces courriers envoyés, M. le Maire a reçu une réponse du sénateur M. LAURENT qui est lue en conseil municipal :

« Monsieur le Maire, Cher Collègue,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé au Premier Ministre, ayant trait à deux sujets à savoir la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française et le débat sur la déchéance de la nationalité.

Comme vous le savez, dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de la nationalité française, une cérémonie d'accueil doit être organisée, au cours de laquelle la charte des droits et devoirs du citoyen français est remise, je comprends votre désappointement sur l'absence des récipiendaires de votre commune.

Concernant le parcours pour l'acquisition de la nationalité française il reste assez long, en moyenne plus de 18 mois, et dépend de la situation du demandeur, mariage, naturalisation ou réintégration.

La loi impose par ailleurs au futur naturalisé de justifier de son assimilation à la communauté française (connaissance de la langue, histoire, culture...), des droits et devoirs et de son adhésion aux valeurs républicaines.

Sur le caractère obligatoire de la présence des naturalisés à la cérémonie d'accueil il n'y est pas fait mention explicitement dans la loi.

Aussi, c'est bien volontiers que je me suis fait l'écho de vos observations auprès du Premier Ministre, d'autant plus que les élus de proximité que nous sommes sont en première ligne pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens.

Sur la déchéance de la nationalité qui fait débat, pour l'heure, je suis à priori plutôt favorable à cette mesure qui aura toutefois une portée à valeur plus symbolique que dissuasive. Nous n'avons toujours pas le contenu de la proposition de la mesure.

Aussi, soyez assuré que j'ai pris bonne note de vos légitimes questionnements.

Restant à votre disposition et à votre écoute, je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse du Premier Ministre et de vous informer des dispositions qui seront adoptées au Sénat.

Salutations distinguées.

Daniel LAURENT Sénateur de la Charente-Maritime »

#### 9) Nautic-Club de Taillebourg

Suite à un audit réalisé en milieu d'année 2015 sur les assurances de la mairie, monsieur le Maire découvre que la municipalité a, à sa charge, une partie des assurances des bâtiments du Nautic-Club de Taillebourg. Ces bâtiments sont positionnés, d'une part sur la rive droite de la Charente sur un terrain appartenant à la commune consistant dans un bungalow-accueil et d'autre part sur un terrain rive gauche sous bail emphytéotique avec Port-d'Envaux (50 ans), consistant dans un local de réunion-garage.

Considérant ce fait, monsieur le Maire s'est enquérit de chercher, dans les archives, les liens qui attachaient les deux parties. La « demi-surprise » a été de constater que la convention qui liait les deux parties été caduque depuis 1999... Monsieur le Maire a donc informé le conseil municipal et proposer de solliciter, par courrier, l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (ex Direction Départementale de la Jeunesse et Sports) comme le prévoyait, en cas de litige, l'article 9 de la convention.

L'envoi de ce courrier soumis à un vote n'a pas fait l'unanimité (Novembre 2015-odj 15).

Extraits de la réponse de monsieur l'Inspecteur Jeunesse et Sports Chef de service D.E.S.V.A. de la DDCS Charente-Maritime au dit courrier :

« il convient alors de mettre en place une nouvelle convention et définir dans celle-ci les ayants-droit des bâtiments ainsi que les modalités d'utilisation et de gestion »

« Concernant la mise en sécurité et conformité des bâtiments, il est évident que si c'est la mairie qui est propriétaire cette responsabilité lui incombe. »

C'est bien cette dernière remarque qui est la plus grave pour la municipalité et qui dénote une nouvelle fois de l'inconséquence des équipes précédentes, car cela veut dire que si il y avait le moindre problème lié à la sécurité ou à la conformité de ces bâtiments comme nous en avons le triste exemple pour le « puits pollué », c'est encore la municipalité et donc les administrés qui en auraient à supporter les conséquences financières.

Car comme l'a signalé monsieur GALLAIS, 3ème adjoint, ces bâtiments ne sont manifestement pas aux normes actuelles. Monsieur le Maire ajoute que les manquements aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les Etablissement Recevant du Public vont être soumis à de fortes amendes de l'Etat.

En conséquence, monsieur le Maire, la 2ème et le 3ème adjoint ont participé, ce 09 Janvier à l'assemblée générale du Nautic-Club où les deux parties ont exposé leur point de vue et fait valoir leurs droits au regard des documents

disponibles et de l'historique de la construction du bâtiment.

Il en ressort que le propriétaire est bien la municipalité depuis 1984, qu'elle a organisé le montage financier sur des subventions de l'ETAT, FEDER, Nautic-Club et autres, mais qu'elle n'y a pas participé financièrement et la participation de la municipalité à l'achat d'un bateau a été réalisé après un « remboursement » de TVA sur les travaux (FCTVA) du dit Nautic Club.

L'actuel Président du Nautic-Club, déjà signataire de la convention de 1984 concède toutefois qu'ils ont été

« négligents » quant au non-suivi de la convention liant les deux parties.

Considérant que les membres du Nautic-Club ont, depuis 1984, entretenu, amélioré et orienté les installations en fonction de leurs activités, que les locaux sont largement encombrés de leur matériel, il leur parait difficile de les partager avec d'autres associations.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au bureau du Nautic-Club, compte tenu des éléments entendus et approuvés lors de cette assemblée d'établir une nouvelle convention, soumise au conseil municipal, dans laquelle il sera notifié de déléguer, au seul Nautic-Club de Taillebourg, l'entière gestion et la responsabilité :

des charges d'assurances des bâtiments et des activités liées ;

de la mise en sécurité et de la conformité des bâtiments au regard des activités déclarées ;

de la gestion et des conséquences en cas d'éventuel sinistre dans une zone réputée inondable et sous règlement Natura 2000.

Monsieur le Maire réaffirme que dans cette démarche, il n'est pas question de nuire à une association reconnue, porteuse d'activités induisant des retombées commerciales sur la commune, mais qu'il ne peut pas y avoir un tel écart de prise en compte financière avec des associations impliquant les administrés-contribuables présents à longueur d'année et des associations aux activités saisonnières. La réunion se termine par le verre de l'amitié.

#### Cartographie du Cimetière 10)

Présentation du grand plan du cimetière :

Suite à l'important travail de Monsieur Gallais, 3ème adjoint, le plan du cimetière est quasiment finalisé. Il reste maintenant à mettre à jour et informatiser toutes les fiches des concessions.

#### Association des Chemins de Saint Jacques de Compostelle : 11)

- Randonnée et Galette du 17 janvier 2016
- Randonnée et Expo fin Mars-début Avril

Le dimanche 17 Janvier, les associations de Chemins de St Jacques de Saintes et La Rochelle viennent faire une petite randonnée de 2 heures avant de manger la galette dans la salle des fêtes.

Une exposition sur St Jacques de Compostelle sera installée dans les salles voutées du 19 mars au 03 avril. Elle sera ouverte aux enfants de l'école. Le 03 avril, une randonnée des fédérations de St Jacques avec d'autres départements s'effectuera entre Fenioux et Saintes en passant par Taillebourg.

Les Pèlerins feront un pique-nique dans l'enceinte du château en fonction du temps.

#### 12) Résultats récoltes de vin

Il faut porter à connaissance et afficher les résultats des récoltes de vin.

#### Marché à Taillebourg 13)

Une demande a été faite par des commerçants pour installer un marché le jeudi matin sur la commune. Cette initiative a été proposée par des commerçants. Afin de ne pas porter préjudice à la petite épicerie, un avis leur a été demandé. Afin d'entretenir la convivialité du marché avec les commerces existants, le marché sera placé le jeudi matin devant l'épicerie et le monument aux morts.

M.DANTEAU (maraîcher sur Taillebourg) sera le référent, les emplacements seront gratuits.

Nous espérons que ce projet va dynamiser la commune. Tous les commerçants ont été contactés pour savoir s'ils voulaient participer au marché. Certains n'ont pas répondus.



## MUNICIPAL DE TAILLEBOURG DELIBERATION DU CONSEIL

### DES DELIBERATIONS DU EXTRAIT DU REGISTRE CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 15 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quinze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEXIER Pierre.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 13 Présents: 13

Absents:

Etaient présents:

Nombre de suffrages Abstentions: 1 exprimés: 13 Contre: 10 Pour:2

COVELA RODRIGUEZ Guillaume, Mme ALBERT Sylvie, Mme RICHAUD Babette, Mme BEAUBEAU Maryse, M. GUILLOT Fabrice,

Mme GUIBERTEAU Emmanuelle, Mme CHENET Dany, M. DECQ Jean-

François, M. GANTHY Philippe, M. ARROYO BISHOP Daniel

M.TEXIER Pierre, M. CHEVALIER Bruno, M. GALLAIS Gérard, M.

Date de convocation : 11/01/2016

Etaient absents excusés:

A été nommée comme secrétaire de séance: Mme GUIBERTEAU

Emmanuelle DEL 2016 - 04

OBJET: Approbation des statuts de la CDC Vals de Saintonge

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au Conseil Communautaire du 11 juin 2015 au cours duquel les statuts de la Communauté de Communes ont été débattus et adoptés, également par les communes à la majorité qualifiée, un temps de travail a été réalisé avec les services de la Préfecture. De façon concertée avec Monsieur le Préfet, il a été soumis à nouveau au vote du Conseil Communautaire en séance le 15 décembre 2015 une version modifiée des statuts de la communauté afin que ses premières fondations statutaires soient en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, la nouvelle composition communale du territoire qui interviendra au 1er janvier 2016 et le retrait de différentes mentions devenues non obligatoires. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation de la forme et non du fond. Toutes les compétences ayant fait l'objet d'un vote et validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont été reprises dans cette nouvelle version. Les mentions ne devant plus figurer dans les statuts (composition du bureau, composition de l'assemblée communautaire, mentions relatives aux annexes et à l'intérêt communautaire) ont été retirées Pour faire suite à la loi NOTRe parue en date du 7 août 2015, deux compétences auparavant optionnelles ont été introduites dans le bloc de compétences obligatoires (Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers).

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle d'Essouvert modifiant ainsi la composition de la Communauté de Communes qui passe de 112 communes membres à 111 communes à compter du 1er janvier

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de la Communauté de Commune des Vals de Saintonge mis à disposition des élus par un envoi-mail le 03 janvier

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
• N'APPROUVE PAS les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).

Vote du conseil : 10 n'approuvent pas les statuts – 2 approuvent – 1 abstention Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre TEXIER Fait à Taillebourg



Nº INSEE: 17436

1-Cmne de TAILLEBOURG

Exercice 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAI

DECISION MODIFICATIVE  $N^{\circ}$  2

13 VOTES Abstention: Contre: Four: 13 33 11/01/2016 Nombre de membres en exercice : Nombre de suffrages exprimés : Nombre de membres présents : Date de convocation:

L'an 2016, le 15 janvier, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. TEXIER Pierre M. TEXIER Pierre

M. TEXTER Pierre - M. GALLAIS Gérard - M. ARROYO BISHOP Daniel - M. GANTHY Philippe - M. COVIELA RODRIGUEZ Guillaume - M. CHEVALIER Bruno - M. GUILLOT Fabrice - Mme CHENET Dany - COVELA Bobette - Amne BEAUBEAU Maryse - Mme ALBERT Sylvie - M. DECQ Jean François - Mme GUIBERTEAU Banetuelle Présents:

Procurations:

Absents:

Excusés:

Mme GUIBERTEAU Emmanuelle Secrétaire de séance:

Ajustement budget Objets:

	-	_
TNEMEMENT		
OILCINO		

Montant	TATOMINE										
	Article (Chap.) - Operation							Total Recettes			
	Montant	PATOMERIC	00 000 0	-2 200,000	2 200,000		00,0		00,0		
Dépenses		Article (Chap.) - Operation		6411 (012) · Personnel titulaire	 7180 (014) - Beyers & restit, sur autres att	1407 (014) - 1201 0201			Total Dénenses	TOTAL MOLETINE	

Certifié exécutoire par M. TEXIER Pierre, Maire de Taillebourg, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A TAILLEBOURG, le JBION | 2016

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Maire de Taillebourg



## MUNICIPAL DE TAILLEBOURG LEALER CALL TOTAL TO COLORS TO COLORS TO THE COLORS TO THE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quinze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEXIER Pierre.

NOMBRE DE

MEMBRES

Aftlebould

En exercice: 13

Présents: 13 Absents:

Etaient présents:

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13

M.TEXIER Piere, M. CHEVALIER Bruno, M. GALLAIS Gérard, M. COVELA RODRIGUEZ Guillaume, Mme ALBERT Sylvie, Mme RICHAUD Babette, Mme BEAUBEAU Maryse, M. GUILLOT Fabrice,

Abstentions: Contre:

Mme GUIBERTEAU Emmanuelle, Mme CHENET Dany, M. DECQ Jean-François, M. GANTHY Philippe, M. ARROYO BISHOP Daniel A été nommée comme secrétaire de séance; Mme GUIBERTEAU

Etaient absents excusés:

Date de convocation:

11/01/2016

Emmanuelle

OBJET : Convention ERDF poste 17436P0006 « l'étang » DEL 2016 - 03

La convention est relative à la pause d'un coffret électrique situé rue de l'étang, parcelle Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant la distribution d'énergie électrique et l'amélioration de la qualité de fourniture.

cadastrée D 414 à Taillebourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer la convention.

Vote du conseil: Tous pour

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre TEXIER Fait'à Taillebourg





## MUNICIPAL DE TAILLEBOURG DELIBERATION DU CONSEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quinze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEXIER Pierre.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 13 Présents: 13

Absents:

Etaient présents:

Nombre de suffrages exprimés: 13

COVELA RODRIGUEZ Guillaume, Mme ALBERT Sylvie, Mme RICHAUD Babette, Mme BEAUBEAU Maryse, M. GUILLOT Fabrice,

M.TEXJER Pierre, M. CHEVALJER Bruno, M. GALLAIS Gérard, M.

Mme GUIBERTEAU Emmanuelle, Mme CHENET Dany, M. DECQ Jean-

François, M. GANTHY Philippe, M. ARROYO BISHOP Daniel

Abstentions: Pour: 13 Contre:

Date de convocation:

11/01/2016

DEL 2016 - 02

Etaient absents excusés:

Emmanuelle

A été nommée comme secrétaire de séance: Mme GUIBERTEAU

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2016

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

# Article I.1612-1 Modifié par <u>I.01 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (Y)</u>

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

l'exécutf de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, éngager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée ` sur des exercices amérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2015 était de : в 920 512,46 & (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 230 128  $\mathfrak E$ , soit 25 % de 920 512,46  $\mathfrak E$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

			,	SILLUTION
	Chamiteron	distrolos	Entreprises	CHARLES OF THE
Ondrations	Chapties	Contract Co		0 10 7000
Oper moore			The transport American	78/0,046
175 . Trans Varte at hlane	21	2128	IAKUI Amenagemen	000000
1/3 : Traing Verto or prono				7767.78 C
		1 2152	Syndical de la vonte	and the same
180 · Nécritité routière	17	4104		0 03 330
107 · 001		200	The Vale de Saintonge	200,000
Derrican dr. DI II		707		0 12 101
CONTRICT OF TOTAL			Catter parts C	401.51 €
	5	21X4	MAALBUNO	
184 · Materiel Informatique	77			1120.05.0
T COT COT COT COT		2102	Syndicat informatique 1/	1137,43
	17.	617	C) Transport	0001101
			TYECE	S 00'0'0'0'

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Vote du conseil: Tous pour

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.



#### Vœux des administrations 14)

Des Taillebourgeois ont offert leurs vœux à la municipalité et la remercient pour les colis de Noel. M. le Maire a adressé ses vœux aux élus et entreprises par mail, pour éviter les frais d'envoi et d'impression que personnellement il trouve trop coûteux (coût d'impression couleur et envoi) dans le contexte économique actuel.

#### Remboursements des Assurances 15)

Tous les remboursements des sinistres ont été scrupuleusement suivis par l'employée de l'agence postale et de ce fait, nous avons été remboursé des sinistres 2015 (et déclarations antérieures non effectués pour l'incendie de l'ancienne agence postale) pour un montant de 5773€.

1428.86 Dégâts des eaux dans les gîtes : 1619.52 Effraction à l'ancienne Mairie: 606.23 Incendie de l'ancienne Agence Postale: 2119.09 Effraction à la salle du terrain de foot :

#### Questions diverses 16)

M. TEXIER explique qu'un article de journal indiquait que la commune de Taillebourg avait un taux de taxe d'habitation record de 17,13%.

Sur examen du document des « Données de Fiscalité Directe Locale de la Taxe d'Habitation 2014 » de la DGFIP (document disponible), il s'avère qu'une cinquantaine de communes ont un taux équivalent voir supérieur.

Le SIVOS a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur l'exercice 2013. Certaines données fournies (assiette CSG-CRDS) n'étaient pas correctes mais il n'y aura pas de sanction au regard de la modicité de la somme en cause. Il est toutefois demandé de prendre en compte les remarques faites.

Lecture de la lettre de M. LACOSTE qui démissionne de l'ADMR de St Savinien. Mme BEAUBEAU démissionne également. Plusieurs membres affirment qu'il est difficile de se procurer des informations sur les comptes et que l'attitude du directeur est inadmissible à divers égards.

L'association ADMS n'a toujours pas communiqué le nom de ses professeurs de musique et la convention avec la Mairie n'a pas été signée. Une relance doit être faite.

M. GANTHY indique qu'un groupe de travail va élaborer le « document unique ». C'est un document obligatoire qui fait l'inventaire des risques et des solutions pour diminuer ces risques sur chaque poste de travail.

Sur le chemin du verger patrimonial le mur est écroulé. Le maire évoque la possibilité de solliciter le SIE, comme l'année dernière dans le cadre d'intervention sur le petit Patrimoine.

Mme RICHAUD demande à faire couper la vieille jachère, mais Eric LAVIE a dit qu'il fallait la broyer.

M. CHEVALIER demande si le repas de midi du personnel envoyé en stage de formation peut ou doit être pris en charge par la commune. Un forfait maximum de 15€ sera accordé sur présentation de facture mais dans ce cas aucune indemnité kilométrique ne

sera prise en charge pour le retour à domicile du déjeuner.

Deux formations, «CACS1» et «nacelle» sont proposées par la CDC. Voir à quels employés elles pourraient correspondre.

Monsieur CHEVALIER propose de faire sonner la sirène de l'ancienne caserne des pompiers tous le 1er mercredi du mois à 12h.

Monsieur TEXIER demande que l'on vérifie avant le dernier arrêté pris pour cela car il doit y avoir une obligation ou une demande faite en Préfecture dans le cadre du Plan communal de secours.

M. ROBERT est chargé de proposer les plans de l'aménagement du nouveau local des agents techniques. Un nouveau local vestiaire-douches et atelier-rangement doivent être mis en place. Un inventaire et rangement a été effectué dans le local technique à côté des écoles.

M. ARROYA-BISHOP a été recherché des documents sur la restauration des salles voûtées (documents photos) qui montrent qu'à l'extérieur, à l'arrière des salles, le niveau actuel a été décapé puis rebouché. En conséquence, cela ne poserait pas de contraintes archéologiques d'évacuer ce remblai qui accentue l'humidité des salles voutées.

Fin de séance 01H 05